



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 21821

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'entrée à l'école d'infirmières. L'accès de cette formation est sanctionné par un concours qui, une fois obtenu, ne prend pas en considération la situation de nombreux candidats, comme par exemple les aides-soignants, qui doivent sacrifier leur emploi et donc leur salaire pour suivre des études qui durent plus de trois ans à plein temps. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour permettre aux candidats qui ne peuvent s'arrêter de travailler, faute de moyens financiers, de poursuivre leurs études durant cette période de trois ans requise.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a été appelée sur les difficultés rencontrées par certains aides-soignants exerçant dans des hôpitaux publics et ayant réussi le concours d'entrée dans un institut de formation en soins infirmiers, pour obtenir le financement de leur formation. Dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi soignant, le ministre tient à assurer que le règlement de ce dossier revêt pour lui un caractère prioritaire. Des mesures très importantes ont déjà été prises pour renforcer la promotion professionnelle dans les établissements de santé. Ainsi, une voie qualifiante a été instaurée par l'arrêté du 20 août 2000 réservant 15 % des places disponibles dans les instituts de formation aux personnels titulaires suivant un parcours de promotion professionnelle. Dans le souci de mieux prendre en compte l'expérience professionnelle des personnels hospitaliers, l'arrêté du 21 mai 2003 a porté ce pourcentage à 20 %. Par ailleurs, des financements spécifiques ont été accordés aux établissements, afin de faciliter le remplacement des personnels absents. Le fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) est également venu abonder ces crédits et accompagner les efforts déjà déployés par les établissements hospitaliers au travers de leur plan de formation. En effet, ceux-ci consacrent un minimum de 2,1 % de leur masse salariale à la formation continue, dont 1,1 % est exclusivement réservé aux études professionnelles. L'ensemble de ces mesures, particulièrement significatives, ont déjà permis à un très grand nombre de professionnels de santé d'obtenir une prise en charge financière de leur formation d'infirmier au titre des études promotionnelles. Cependant, ce dispositif doit encore être consolidé, puis renforcé, et ce de façon à ce qu'il réponde, non seulement aux enjeux démographiques des prochaines années, mais aussi aux attentes légitimes des professionnels. Dans cet esprit, une réflexion plus globale sur les conditions d'organisation et de financement de la formation et de la promotion professionnelle est actuellement menée avec tous les partenaires concernés et devrait aboutir prochainement à des propositions concrètes, permettant d'améliorer les prises en charge de ces formations longues (trois années) et par conséquent coûteuses (environ 125 000 euros la formation).

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21821

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5545

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7007